



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 12 septembre 2013 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjoints

Bruno MOREAU, Claire CAILLON, Gilles RADE, Yvette LANÇON, André MICHELIN.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sandrine ANDERT, Séverine BENONIE, Virginie COURTOIS, Maryse FERMÉ, Bertrand GRISEL, Christophe GUETROT, Sylvie RIBAIMONT,

Absents :

Joël BARON, qui donne pouvoir à Bruno MOREAU,

Agnès COULBEAU, qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE

Laurent FUSIL, qui donne pouvoir à Sandrine ANDERT,

Stéphanie JARDIN, qui donne pouvoir à André MICHELIN

Marcel ROUX qui donne pouvoir à Bertrand GRISEL.

Secrétaire de séance :

Bertrand GRISEL.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2013

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/ sept -2013

FINANCES - Décision Modificative

Monsieur Michelin André, adjoint aux finances, dresse le bilan du budget communal en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
020	Dépenses imprévues	-20 000	1323-93	Médiathèque	+9 240
2313-92	Aire multisports	-20 000			
2313-31	Tourisme environnement	+8 000			
2313-90	Bâtiments Mairie	+10 000			
2313-42	Bâtiments divers	+14 000			
2313-93	Médiathèque	+9 240			
2315-33	Voirie divers	+8 000			

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
022	Dépenses imprévues	-20 000
6444	Personnel titulaire	+5 000
64168	Emplois d'insertion	+7 000
6065	Livres, disques	+8 000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative.

Délibération N°002/ sept -2013

FINANCES - Travaux 229 route de Chambord

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sont à prévoir sur l'immeuble acquis au 229 rue du Pont avant la rétrocession à la Communauté de Communes du Grand Chambord permettant ainsi les futurs aménagements de sécurité routière, à savoir :

- La division parcellaire
- La démolition du muret et de l'ancienne cuisine permettant ainsi l'élargissement du trottoir de 1.50 m sur la route de Chambord.

Le devis de ces travaux, par l'entreprise CLEMENT, s'élève à 6 770 euros HT 8 096.92 euros TTC.

- Il reste à prévoir les travaux de plomberie, de branchements électriques et de raccordement au réseau d'eaux usées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération N°003/ sept -2013

FINANCES - Travaux rue du Pont

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des travaux réalisés Rue du Pont sur la parcelle acquise par délibération du 21 mars 2013, à savoir la démolition du mur, l'apport de terre et de calcaire pour la réalisation d'un parking.

Les travaux réalisés par l'entreprise CLEMENT s'élèvent à 5 054.54 euros HT 6 045.06 euros TTC.

Les travaux d'émulsion s'élèvent à 3 118.50 euros HT 3 729.73 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte.

Délibération N°004/ sept -2013

FINANCES - Multi-accueil - présentation du budget prévisionnel People & Baby

Le budget prévisionnel 2013 de People & Baby, prenant en compte la fourniture des couches au 1^{er} septembre 2013, est présenté au Conseil Municipal.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 181 069 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document,

A l'unanimité, approuve le budget prévisionnel ci-dessus.

Délibération N°005/ sept -2013

FINANCES - Remboursement de panneaux directionnels

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de :

- Madame JOUVEAU, orthophoniste
- Madame HERNANDEZ, esthéticienne

- Monsieur CHEVEAU, paysagiste (d'Herbes en Herbes) pour l'acquisition et la pose d'une plaque signalétique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander le remboursement par chacun de 143.33 euros TTC.

Délibération N°006/ sept -2013

Cession d'immeuble 229 route de Chambord et travaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mars 2013 décidant l'acquisition de l'immeuble sis au 229 route de Chambord au prix de 75 000 euros.

Considérant que cet immeuble est destiné à recevoir un commerce et un logement social.

Considérant que la compétence développement économique appartient à la Communauté de Commune du Grand Chambord.

Considérant qu'il y a lieu par ailleurs pour la Commune de procéder à des aménagements de sécurité routière à l'angle de la route de Chambord et de la rue du Pont.

A l'unanimité :

Décide de céder l'immeuble à la Communauté de Communes du Grand Chambord au prix de 75 000 euros.

De conserver la partie de terrain nécessaire aux aménagements de sécurité routière. Le bornage a été réalisé à cet effet.

Prend acte que la Commune gardera la maîtrise d'œuvre des travaux dans le cadre d'une convention de mandat qui sera passée entre la Commune et la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Décide de désigner Maître BRUNEL pour la rédaction de l'acte.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération N°007/ sept -2013

Equipement vidéo salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'équipement vidéo de la salle du Conseil Municipal, composé :

- D'un écran TV avec pied
- D'un vidéo-projecteur
- Du câblage

Monsieur MICHELIN André, adjoint aux Finances, communique le coût de cet équipement soit un coût estimé à 8 133 euros.

Après débat, il est suggéré de procéder à la mise en place du vidéo-projecteur au plafond afin de réduire le coût de l'installation.

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR et 2 CONTRE

Décide l'installation du vidéo-projecteur de manière fixe au plafond.

Délibération N°008/ sept -2013

Annulation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de demande d'annulation de la salle des fêtes pour le 25 août 2013 pour raisons familiales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'annulation de la salle des fêtes et autorise le remboursement des arrhes.

Délibération N°009/ sept -2013

Participation volontaire au bulletin municipal

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2012 pour les encarts publicitaires dans le bulletin municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire ces tarifs pour 2013.

Entreprises extérieures à la Commune :

-1/8 page	100 euros
-1/4 page	200 euros
-1/2 page	350 euros

Entreprises de la Commune (abattement de 40 %) :

-1/8 page	60 euros (carte de visite)
-1/4 page	120 euros
-1/2 page	210 euros

Délibération N°010/ sept -2013

Actualisation du régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire et propose de procéder à l'actualisation en tenant compte de l'ensemble des filières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise à jour du tableau annexé à la délibération du 9 décembre 2010. Les conditions d'attribution restent inchangées.

Délibération N°011/ sept -2013

Médiathèque - Horaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'inauguration de la médiathèque est fixée le 21 septembre 2013 à 17 heures.

Les horaires d'ouverture au public, à partir du 1^{er} octobre 2013, sont :

- Mardi 16H00 à 18H30
- Mercredi 14h00 à 18H00
- Vendredi 17h00 à 19H00

Délibération N°012/ sept -2013

Médiathèque - Règlement

Monsieur le Maire porte à connaissance des conseillers municipaux le projet de règlement établi suite aux différentes réunions.

Le Conseil Municipal, après étude, à l'unanimité, adopte le règlement de la médiathèque Muguette BIGOT, annexé à la présente délibération.

Délibération N°013/ sept -2013

Médiathèque - Tarifs et création d'une régie de recettes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des propositions, fixe :

Les TARIFS de la médiathèque ainsi qu'il suit :

- ABONNEMENTS

Abonnement annuel individuel	Commune	5.00 €
	Hors commune	10.00 €
Moins de 16 ans	Commune	Gratuit
	Hors Commune ($\frac{1}{2}$ tarif)	5.00 €
$\frac{1}{2}$ tarif Etudiants- Demandeurs d'emploi - lycéens - Titulaires minima sociaux	Commune	2.50 €

- COPIE et IMPRESSION

Format	Copie	Noir et Blanc	Couleur
A4	Recto	0.15	0.25
A4	Recto-Verso	0.30	0.50
A3	Recto	0.30	0.60
A3	Recto-Verso	0.60	1.20

- Carte perdue : 1 euro
- Boîtier perdu ou abîmé DVD - CD : 2 euros
- Livre - DVD - CD - perdu ou abîmé : prix d'achat

Décide de créer une régie de recettes avec un régisseur titulaire et un régisseur suppléant qui seront nommés par arrêté du Maire.

Délibération N°014/ sept -2013

Logement 247 route de Chambord

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier du locataire du logement 247 route de Chambord.

Il porte à la connaissance le diagnostic énergétique réalisé par le Bureau Véritas le 23 juillet dernier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser les devis des travaux d'isolation, d'étanchéité du logement en priorité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de devis avant travaux.

Délibération N°015/ sept -2013

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Monsieur le Maire présente le rapport établi par le SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable) de Saint Claude de Diray, Huisseau sur Cosson et Vineuil. Il rappelle que ce rapport est à disposition des usagers. Les analyses sont satisfaisantes. Le Syndicat assure toujours une continuité des travaux.

La présentation de ce rapport ne fait l'objet d'aucune observation. Le document est consultable en Mairie et sur le site Internet de la Commune (www.huisseau.fr).

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Gilles RADÉ, adjoint aux animations, rappelle les manifestations à venir.

Madame Claire CAILLON adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal de l'Assemblée Générale de la Cantine scolaire le 26 septembre 2013 à 20 heures 30 à la Mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'aire multi-sports installée à l'Hardillet est opérationnelle.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,



Joël DEBUIGNE

CULTURE

Assistant de conservation principal de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon				selon montant moyen annuel de référence - indexé sur indice 100 pouvant être affecté d'un coefficient de 0 à 8						selon montant	
Assistant de conservation à partir du 6ème échelon				selon montant moyen annuel de référence - indexé sur indice 100 pouvant être affecté d'un coefficient de 0 à 8						selon montant	
Assistant de conservation jusqu'au 5ème échelon				selon montant moyen annuel de référence - indexé sur indice 100 pouvant être affecté d'un coefficient de 0 à 8						selon montant	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe											selon montant
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe											selon montant
Adjoint du patrimoine de 1ère classe											selon montant
Adjoint du patrimoine de 2ème classe											selon montant

suitant indice

selon montant moyen annuel de référence - indexé sur indice 100 pouvant être affecté d'un coefficient de 0 à 8

selon montant moyen annuel de référence - indexé sur indice 100 pouvant être affecté d'un coefficient de 0 à 8

selon montant

selon montant

selon montant

selon montant

selon montant

selon montant

selon montant



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA MEDIATHEQUE « Muguette Bigot »**

I – GENERALITES

La médiathèque « Muguette Bigot » de Huisseau sur Cosson est un service public charge principalement de contribuer à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les habitants.

Ses objectifs principaux :

- Le développement de la lecture publique,
- L'accès à la connaissance et à la socialisation par le jeu,
- La diffusion des supports de l'information et de la culture,
- L'accès à la culture, notamment au travers des nouvelles technologies.

II – CONDITIONS D'ACCES

L'ensemble des collections est consultable sur place gratuitement et accessible au prêt aux conditions définies ci-après.

Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte, le personnel n'assure pas la surveillance individuelle des mineurs.

L'accès à l'espace Multimédia de la médiathèque est soumis à inscription et au respect de la charte qui le régit (consultable sur place).

Afin de prévenir tout acte délictueux, le dépôt à l'entrée de la médiathèque, des sacs, cabas, valises, et serviettes pourra être exigé, ainsi que la vérification visuelle de leur contenu.

L'Administration Municipale n'est pas responsable des vols. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la médiathèque, en cas de litige entre usagers.

Les membres de l'équipe d'animation sont habilités à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement ou encore à faire appel aux forces de l'ordre. Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction consistant en une privation d'accès à la médiathèque pendant une durée de 3 mois.

III – MODALITES D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

L'inscription est annuelle. Elle est individuelle et nominative, et fait l'objet d'une tarification fixée par délibération du Conseil Municipal. Le renouvellement de la carte est effectué sous un délai de 8 jours.

Elle est ouverte à toute personne qui en fait la demande, sous réserve de remplir les conditions précisées ci-après.

Les pièces nécessaires à l'inscription sont les suivantes :

- carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour pour justifier son identité
- quittance de loyer ou facture pour justifier de son domicile
- une autorisation écrite de l'un des parents ou d'un représentant légal devra être fournie pour les mineurs.
- Justificatif pour l'application du ½ tarif

L'inscription des personnes résidentes saisonnières est acceptée sous réserve de dépôt de caution d'un montant défini par le Conseil Municipal qui sera restituée en fin de séjour après régularisation des prêts consentis.

L'utilisateur s'engage à informer les membres de l'équipe d'animation de tout changement concernant son identité ou son domicile.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et s'engage à informer dans les meilleurs délais le personnel de toute perte ou vol de sa carte d'adhérent.

Il reste responsable des documents empruntés avec sa carte.

CONDITIONS D'INSCRIPTION COLLECTIVE

La commune de Huisseau sur Cosson permet aux écoles, aux associations d'emprunter des documents dans le cadre de leurs activités.

Les personnes morales doivent remplir le formulaire dûment complété par le responsable de l'école ou de l'association, désignant le titulaire de la carte et sa pièce d'identité. L'inscription est annuelle.

IV – MODALITES DE PRET

L'inscription ouvre droit à l'emprunt de :

- 3 livres)
- 3 CD) pour une durée maximale de 3 semaines
- 1 périodique sauf numéro en cours)

- 2 DVD et 1 DVD documentaire ou spectacle pour une durée maximum d'une semaine, sans possibilité de prolongation de prêt.

Des dispositions spécifiques sont appliquées aux collectivités et communiquées par le personnel de la médiathèque.

L'utilisateur doit signaler toute anomalie lors de l'emprunt et de la restitution des documents et jeux.

L'utilisateur est personnellement responsable des documents empruntés au moyen de sa carte.

Les parents sont responsables des emprunts de leurs enfants mineurs.

Les reproductions, enregistrements, diffusions de documents de la médiathèque sont strictement limités à un usage privé (exclusivement réservé au cercle de famille) et non collectif.

Conditions de reproduction :

Un appareil de reproduction par photocopie est mis à disposition du public de la Médiathèque. Son utilisation doit s'accompagner du plus grand soin pour ne pas abîmer les documents à produire (les documents patrimoniaux sont d'ailleurs exclus de cet usage) et être limitée au strict nécessaire tant pour ne pas gêner les autres utilisateurs que dans le respect des droits des auteurs et éditeurs. Les membres de l'équipe d'animation sont habilités à intervenir en cas d'abus manifeste.

Les tarifs de reprographie sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les documents doivent être rendus propres.

Tout document non restitué ou détérioré doit être remplacé à l'identique. (y compris les livrets ou brochures d'accompagnement des CD, DVD, et livres-audio).

Tout retard dans la restitution des documents ou jeux entraîne une suspension momentanée du prêt (tous types de documents confondus).

Dans l'éventualité où les documents ne seraient pas restitués, la Mairie de Huisseau sur Cosson se réserve le droit d'émettre un titre de recettes auprès du Trésor Public pour la valeur de leur remplacement.

En cas de non respect du présent règlement, la commune se réserve le droit d'instaurer une caution.

V – REGLES DE VIE

- Observer les règles élémentaires de sécurité, lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et en appliquer les consignes,
- Respecter le calme,
- S'abstenir de boire et de manger,
- Désactiver le téléphone portable,
- Ranger documents et jeux à leur place initiale,
- Respecter le matériel et les collections

Les animaux sont interdits à l'intérieur des locaux.

VI – ESPACE NUMERIQUE

L'espace numérique est accessible aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

L'utilisation est limitée à ½ heure en cas d'affluence.

Chaque poste peut être utilisé simultanément par deux personnes au maximum.

Les membres de l'équipe d'animation sont seuls habilités à ouvrir et éteindre les postes. L'utilisateur doit signaler immédiatement tout dysfonctionnement. L'accès à internet est réservé en priorité à la recherche documentaire.

Sont autorisés :

- La consultation de messagerie, sous réserve de ne pas télécharger les pièces jointes
- Le stockage de données sur une clé USB (la médiathèque ne fournit pas la clé). L'utilisateur s'engage à respecter la législation relative au droit d'auteur : toute copie, numérique ou papier, doit être réservée à un usage strictement privé (Article L 122-5 du Code de la propriété intellectuelle). La consultation d'internet doit être également respecter les règles relatives au respect de la vie privée.

Ne sont pas autorisés :

- La consultation des sites s'éloignant des objectifs de l'espace numérique tels que : jeux en ligne, chat, sites de rencontres, opérations de commerce en ligne, tout site pouvant heurter la sensibilité des autres usagers, particulièrement les mineurs : sites pornographiques, discriminants, sites faisant l'apologie de la violence, et tout site contraire à la législation française en vigueur. Le personnel peut à tout moment vérifier la conformité des sites consultés aux principes du présent règlement.
- Le stockage de données sur le disque dur des postes
- La modification de la configuration des postes
- La modification des favoris
- L'ajout de nouveaux logiciels
- Le téléchargement d'applications nouvelles, et de tout fichier
- Le piratage informatique

Outils documentaires :

L'espace numérique propose : l'accès à internet – une sélection de sites – un choix de bases de données.

Outils bureautiques : logiciels – scanner

Impression de documents : l'impression est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, lequel doit vérifier au préalable le contenu de ce qu'il imprime. Les impressions sont destinées à un usage strictement privé. L'impression constitue un service payant.

VI – RESPONSABILITES

La médiathèque ne saurait être tenue responsable ni du contenu des informations disponibles sur l'internet, ni des pages visitées par les usagers. La navigation s'opère sous l'entière responsabilité de l'utilisateur

Les parents sont avertis que la médiathèque n'est pas responsable des sites consultés par les mineurs

La mairie de Huisseau sur Cosson ne pourra être tenue pour responsable des accidents corporels survenus dans les locaux de la médiathèque ainsi que des vols ou détériorations sur les effets personnels des adhérents.

A ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Article 27 de la loi du 06 janvier 1978 : les informations recueillies ont un caractère obligatoire et sont destinées à la gestion des prêts de documents ainsi qu'aux analyses statistiques d'évaluation des services. Ces données, qui n'auront pas d'autre utilisation, sont traitées par un fichier informatisé ayant fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès. Chaque usager pourra demander la rectification d'informations le concernant.

Toute violation du présent règlement et tout dommage perpétré à l'encontre de la médiathèque, de son personnel, ou de tiers, engagent la responsabilité civile et pénale de l'utilisateur.

Règlement intérieur adopté en séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2013